

# Caractère agricole des Abris à Volailles photovoltaïques de NOVAFRANCE Energy

**Référence : Ordonnance de référé N° 2200719 du 04 mars 2022**  
**Tribunal Administratif de Rennes**  
**NOVAFRANCE Energy**

À la suite d'une requête déposée par NOVAFRANCE Energy, le Tribunal Administratif de Rennes a statué, par une ordonnance de référé le 04/03/2022, sur le caractère agricole des abris à volailles photovoltaïques de son concept.

Considérant : «... 13. Les abris à volailles en cause ont pour vocation de créer des zones d'ombrage complémentaires au sein des parcours d'élevages visant à réduire le stress thermique des animaux ainsi que de créer des zones de protection, visant à limiter les attaques de prédateurs aériens, enfin de faciliter la mobilité des volailles au sein des parcours d'élevage pour permettre en particulier une meilleure répartition des déjections. Ces abris à volailles ont ainsi une destination principalement agricole, que ne saurait remettre en cause la circonstance que les toitures de ces abris seraient recouvertes par des panneaux photovoltaïques destinés à produire de l'électricité, et ce quelle que soit leur dimension. »

**Référence : Ordonnance de référé N° 2204326 du 24 Août 2022**  
**Tribunal Administratif de Bordeaux**  
**NOVAFRANCE Energy**

Le Préfet du Lot et Garonne a déposé une requête demandant la suspension de l'exécution d'un arrêté de permis de construire de 16 abris à volailles au bénéfice de NOVAFRANCE Energy. Le Tribunal Administratif de Bordeaux a statué, par une ordonnance de référé le 24/08/2022, en rejetant la requête du Préfet qui tendait à remettre en cause le caractère agricole des abris à volailles photovoltaïques du concept de NOVAFRANCE Energy.

Considérant : « ...3. Il résulte de l'instruction que M. [REDACTED], agriculteur, exploite un élevage de 8 800 poulets bio sur un parcours de 5 hectares, comprenant deux bâtiments de type poulailler de 400 m<sup>2</sup> chacun. En vue d'améliorer le bien-être animal de son élevage et la protection contre les prédateurs aériens, l'exploitant a donné mandat le 20 juillet 2021 à la société Novafrance Energy pour conduire le projet de construction de seize abris à volailles sur l'ensemble du parcours de volailles afin de permettre aux poulets d'obtenir un ombrage substantiel et d'être moins exposé aux prédateurs aériens naturels (corbeaux, rapaces, etc.) Chaque abri à volailles, complètement ouvert, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> sera équipé de modules photovoltaïques. »